



AVIS N° A 03

COMMUNE
DE ROSNY-SOUS-BOIS

(93)

Article L. 1612-2 du code général
des collectivités territoriales

délibéré le 26 mai 2023



1^{ère} section

N° 2023-001856/A-03

Séance du 26 mai 2023

AVIS

COMMUNE DE ROSNY-SOUS – BOIS (93)

Budget primitif 2023

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-19 et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs groupements ;

VU l'arrêté n° 23 -14 du 23 février 2023 du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France portant délégation de signature aux présidents de section et l'arrêté n° 22-147 du 21 novembre 2022 fixant la composition et les attributions des sections de la chambre régionale des comptes d'Île de France modifié notamment par l'arrêté n° 23-34 du 15 mars 2023 ;

VU la lettre en date du 19 avril 2023, enregistrée au greffe le 20 avril, par laquelle le préfet de Seine-Saint-Denis a saisi la chambre du budget primitif de 2023 de la commune de Rosny-sous-Bois, au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 27 avril 2023 informant le maire de la commune de Rosny-sous-Bois de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les éléments produits par la Préfecture de Seine-Saint-Denis à l'appui de sa saisine ainsi que les éléments recueillis auprès du comptable public de la commune le 27 avril 2023, des services de la préfecture les 27 avril et 3 mai 2023, et de la commune de Rosny-sous-Bois entre le 28 avril et le 16 mai 2023 ;

Après avoir entendu le maire de la commune de Rosny-sous-Bois le 10 mai 2023 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu Madame Line Boursier, première conseillère, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT

1 SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

- (1) Par lettre du 19 avril 2023, enregistrée au greffe le 20 avril, le préfet de Seine-Saint-Denis a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à raison de l'absence d'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 de la commune de Rosny-sous-Bois.
- (2) Aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours (...)* ».
- (3) Lors de sa séance du 30 mars 2023, le conseil municipal de Rosny-sous-Bois a rejeté le projet de budget primitif 2023 présenté par le maire de la commune.
- (4) Le délai légal d'adoption du budget étant expiré, c'est à bon droit que le préfet de Seine-Saint-Denis, qui disposait en l'espèce de la qualité légale lui donnant intérêt pour agir, a saisi, le 19 avril 2023, la chambre régionale des comptes sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 sus-rappelées. La saisine est, en conséquence, recevable.
- (5) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 3 mai 2023.

2 SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

- (6) Il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens et entretenir *a minima* le patrimoine de la collectivité.
- (7) En tout état de cause, dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal de la commune de Rosny-sous-Bois pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées ; par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, comme en dispose l'article L. 2312-2 du CGCT.

- (8) Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet élaboré par les services de la commune, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser, en recettes et en dépenses, de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité.
- (9) Le budget de la commune de Rosny-sous-Bois est habituellement voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT. Par suite, sauf exception, les propositions de règlement formulées par la chambre ci-dessous déterminent le montant des crédits au niveau des chapitres, tels que définis par l'article D. 2311-4 du CGCT.

En ce qui concerne le budget principal

Sur l'affectation des résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2022

- (10) Il appartient à la chambre, en premier lieu, de vérifier la bonne affectation des résultats et la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent, dans les conditions prévues aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT.
- (11) L'estimation du résultat du budget principal de 2022 par la commune est concordante avec le compte de gestion provisoire du même exercice transmis par le comptable et la préfecture.
- (12) Ces documents font apparaître des résultats d'exécution du budget principal 2022 positifs en fonctionnement (solde positif de 7 098 919,22 €) et en investissement (solde positif de 1 420 972 €). L'affectation de ces résultats n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.
- (13) Il appartient également à la chambre de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent. Ces derniers doivent correspondre, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.
- (14) L'état des restes à réaliser fourni par l'ordonnateur et visé par le comptable fait apparaître un montant de 17 542 062 € en dépenses et de 16 823 360 € en recettes.
- (15) En dépenses, compte-tenu du nombre élevé de lignes de restes à réaliser, la chambre n'a pu, dans le délai imparti, procéder à la vérification de leur exhaustivité. La vérification des restes à réaliser en recettes l'a conduite à rajouter un reste à réaliser relatif à une cession foncière intervenue en décembre 2022 mais dont le titre n'a pas été émis, pour un montant de 764 451 €.
- (16) Le montant des RAR s'élève donc à 17 542 062 € en dépenses et à 17 587 811 € en recettes, soit un solde positif de 47 750 €.
- (17) Un montant de 1 420 972 € a donc été reporté en R001 (solde d'exécution positif reporté) en section d'investissement et un montant de 7 098 919 € en R002 (solde d'exécution positif reporté) a été reporté en section de fonctionnement dans le projet de budget 2023.

Sur la section de fonctionnement en recettes

- (18) Les taux d'imposition 2023 de la commune ont été votés le 30 mars 2023 malgré le rejet du budget primitif. S'agissant du chapitre 73, l'état 1259 adressé par la préfecture n'appelle pas d'observations.

(19) Ainsi, il est proposé de maintenir les recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 84 518 027 €, réparties comme suit :

- au chapitre 013 « Atténuations de charges » : 430 000 € ;
- au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » : 6 850 945 € ;
- au chapitre 73 « Impôts et taxes » : 65 067 030 € ;
- au chapitre 74 « Dotations et participations » : 11 260 077 € ;
- au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 652 475 € ;
- au chapitre 76 « Produits financiers » : 0 € ;
- au chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 257 500 €.

En prenant en considération le résultat reporté en compte R002 de 7 098 919 €, les opérations d'ordre à hauteur de 1 535 548 € en 042, les recettes cumulées de la section de fonctionnement s'établissent à **93 152 494 €**.

Sur la section de fonctionnement en dépenses

(20) Au vu des prévisions figurant dans le projet de budget primitif et après examen des pièces justificatives, il convient de modifier de la façon suivante les prévisions de dépenses :

- au chapitre 011 « Charges à caractère général » : 22 496 283 € ;
- au chapitre 012 « Charges de personnel » : 42 100 000 € ;
- au chapitre 014 « Atténuation de produits » : 2 757 500 € ;
- au chapitre 65 « Autres charges de gestion » : 8 157 466 € ;
- au chapitre 66 « Charges financières » : 1 582 500 € ;
- au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 161 900 € ;
- au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » : 0 € ;
- au chapitre 022 « Dépenses imprévues » : 0 €.

(21) Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent ainsi à 77 255 648 €.

(22) Il convient par ailleurs, de créditer le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » de 13 525 474 €. En prenant en considération la somme de 2 371 372 € inscrite au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », les dépenses d'ordre de fonctionnement sont réévaluées à 15 896 846 €.

(23) Compte tenu de ce qui précède, le montant des dépenses cumulées de la section de fonctionnement du budget principal du budget primitif de 2023 s'élève à **93 152 494 €**, selon la répartition par chapitre figurant en annexe 2.

Sur la section d'investissement en dépenses

- (24) Conformément aux principes rappelés ci-dessus, il convient de retirer du budget primitif les projets programmés qui ne présentent pas un caractère d'obligation légale, de sécurité, d'urgence ou d'achèvement d'une opération engagée ou qui n'ont pas donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante.
- (25) Les projets maintenus correspondent à des opérations engagées ou qui présentent un caractère d'obligation légale, de sécurité ou d'urgence : écoles, voirie, travaux de mise en sécurité en raison d'un patrimoine dégradé ou longtemps non entretenu.
- (26) Par ailleurs, il convient d'inscrire un montant global de 17 542 062 € de RAR en dépenses réelles d'investissement.
- (27) Au vu des éléments qui précèdent, les dépenses réelles d'investissement du budget principal de 2023 s'établissent comme suit :
- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 1 390 063 € ;
 - au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 371 000 € ;
 - au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 8 789 726 € ;
 - au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 300 000 € ;
 - opérations d'équipements : 29 487 881 € ;
 - au chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves » : 462 220 € ;
 - au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 6 626 000 €.
- (28) En l'absence de dépenses d'ordre d'investissement et de solde d'exécution négatif reporté de l'exercice précédent, le montant des dépenses cumulées de la section d'investissement du BP de 2023 doit être arrêté à 52 932 438 €, selon la répartition par chapitre figurant en annexe 2.

Sur la section d'investissement en recettes

- (29) Il convient, en premier lieu, d'inscrire un montant de 17 587 811 € de restes à réaliser en recettes d'investissement.
- (30) La diminution proposée des dépenses réelles d'investissement et l'augmentation de l'autofinancement ont pour effet de diminuer le recours à l'emprunt inscrit initialement au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » pour le limiter à un montant de 14 988 759 €.
- (31) Sur cette base, il convient donc d'inscrire 31 994 620 € en recettes réelles d'investissement, selon la répartition suivante :
- au chapitre 13 « Subventions d'investissement » (hors 138) : 10 063 915 € ;
 - au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » (hors 165) : 14 988 759 € ;
 - au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » (hors 1068) : 4 080 800 € ;
 - au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 1 289 148 € ;
 - au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » : 1 221 998 €.

- (32) Les propositions de la chambre pour la section de fonctionnement permettent d'inscrire un montant de 13 525 474 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».
- (33) En prenant en considération l'inscription de 2 371 372 € au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » et celle sur les « *opérations patrimoniales* » de 3 620 000 €, il y a lieu de porter les recettes d'ordre d'investissement à 19 516 846 €.
- (34) Une inscription de 1 420 972 € doit être portée au chapitre R001 « *Solde d'exécution positif reporté ou anticipé* », pour tenir compte des résultats de l'exercice 2022.
- (35) Compte tenu de ce qui précède, le montant des recettes cumulées de la section d'investissement du budget primitif 2023 s'élève à 52 932 438 €, selon la répartition par chapitre figurant en annexe 2.

Sur l'équilibre réel du budget principal

- (36) Sur la base des propositions de la chambre, la section de fonctionnement se présente en équilibre avec un montant de recettes prévu de 93 152 494 € pour des dépenses identiques, et le montant d'autofinancement prévisionnel dégagé par cette section est de 14 361 298 €.
- (37) La section d'investissement se présente en équilibre en recettes et en dépenses, pour un montant de 52 932 438 €, et les recettes propres de cette section fournissent des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt qui s'élève à 6 626 000 €.
- (38) Dès lors, le budget principal de 2023 de la commune est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.
- (39) Les propositions détaillées relatives au budget principal figurent aux annexes 1 et 2 du présent avis.

PAR CES MOTIFS

DÉCLARE recevable la saisine du préfet de Seine-Saint-Denis introduite sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison du défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Rosny-sous-Bois ;

PROPOSE au préfet de Seine-Saint-Denis de régler le budget primitif 2023 de la commune de Rosny-sous-Bois, conformément aux propositions qui précèdent et aux tableaux annexés au présent avis, et d'adresser l'arrêté de règlement à la chambre régionale des comptes ;

RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 dudit code ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Seine-Saint-Denis, au maire de la commune de Rosny-sous-Bois et au comptable public de la collectivité, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Île-de-France, première section, le vingt-six mai deux mille vingt-trois.

Présents : Mme Turon-Cherrat, présidente de section, présidente de séance, Mme Boursier, première conseillère rapporteure, M. Daurenjou, président de section, M. Sentenac, premier conseiller, M. Crosnier de Briant, premier conseiller.

La présidente de séance



Nicole Turon-Cherrat

ANNEXES – PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE

Annexe n° 1. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget 2023	9
Annexe n° 2. Propositions détaillées du budget 2023	10

Annexe n° 1. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget 2023

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BP) - ROSNY-SOUS-BOIS - (n° SIRET : 21930064700019)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2023 -

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	93 152 494 €	86 053 575 €
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	7 098 919 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	93 152 494 €	93 152 494 €
		INVESTISSEMENT (RAR inclus)	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	52 932 438 €	51 511 466 €
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	1 420 972 €
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	52 932 438 €	52 932 438 €
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	146 084 932 €	146 084 932 €

Annexe n° 2. Propositions détaillées du budget 2023

Section de fonctionnement

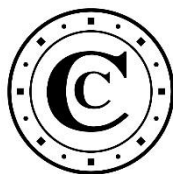
Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	22 496 283 €	013	Atténuations de charges	430 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	42 100 000 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	6 850 945 €
014	Atténuation de produits	2 757 500 €	73	Impôts et taxes	65 067 030 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	8 157 466 €	74	Dotations et participations	11 260 077 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	652 475 €
Total des dépenses de gestion courante		75 511 248 €	Total des recettes de gestion courante		84 260 527 €
66	Charges financières	1 582 500 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	161 900 €	77	Produits exceptionnels	257 500 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		77 255 648 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		84 518 027 €
023	Virement à la section d'investissement	13 525 474 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 371 372 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 535 548 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		15 896 846 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 535 548 €
TOTAL		93 152 494 €	TOTAL		86 053 575 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	7 098 919 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		93 152 494 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		93 152 494 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 361 298 €
---	--------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 063 915 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	14 988 759 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 390 063 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	371 000 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	8 789 726 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	300 000 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	29 487 881 €			
Total des dépenses d'équipement		40 338 670 €	Total des recettes d'équipement		25 052 674 €
10	Dotations, fond divers et réserves	462 220 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 080 800 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 626 000 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	1 289 148 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 221 998 €
Total des dépenses financières		7 088 220 €	Total des recettes financières		6 591 946 €
45.1	Total des opé. pour compte de tiers	350 000 €	45.2	Total des opé. pour compte de tiers	350 000 €
Total des dépenses réelles d'investissement		47 776 890 €	Total des recettes réelles d'investissement		31 994 620 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	13 525 474 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 535 548 €	040	Opérations ordre transferts entre section	2 371 372 €
041	Opérations patrimoniales	3 620 000 €	041	Opérations patrimoniales	3 620 000 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 155 548 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		19 516 846 €
TOTAL		52 932 438 €	TOTAL		51 511 466 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	1 420 972 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		52 932 438 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		52 932 438 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 361 298 €
---	--------------



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france